

quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 17.

REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur et/ou une charte, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Les membres du Conseil d'Administration nomment les membres d'un **CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE** qui a pour mission de valider, orienter

et assurer les réflexions et les échanges à l'intérieur et à l'extérieur de l'Association.

La charte de cooptabilité de l'association est intégrée dans le règlement intérieur.

Chaque adhérent de l'association doit se conformer au **REGLEMENT**

INTERIEUR et aux **CHARTES** qui seront élaborés par le Conseil d'Administration et le Conseil Pédagogique.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

ARTICLE 18.

FORMALITES

ADMINISTRATIVES

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en deux (2) originaux que de parties instrumentales, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal

Les membres fondateurs sont :

Michel Lobrot, Annie Rapp, Marie-Guillemette, Claude Casali, Francis Landoz, Raymond Le Galvan, Jean Houmer, Catherine Ricotti, Bernard Maksooudian, Charlot Simon, Claude Gruch, Mireille Echisand, Roberto Liradelfo, Hélène Spauky.

Le Président
Bernard Maksooudian



La Trésorière
Françoise Lebeuf

